

Madame,

L'article 68 de la Constitution ne peut être mis en œuvre qu'en cas de manquement manifestement incompatible du président de la République avec l'exercice de son mandat (commettre un crime).

Ce manquement est apprécié par le bureau de l'Assemblée nationale, dirigé par le groupe La République en Marche. En toute hypothèse, il ne mettra jamais en discussion une telle mise en accusation.

Quand bien même il le ferait, il faudrait que les 3/5^{èmes} de l'Assemblée nationale votent la mise en accusation pour réunir la Haute cour. Cela veut dire qu'il faudrait que 347 députés votent EN FAVEUR de la mise en accusation. Or, avec plus de 355 députés En Marche et MODEM, cela ne laisse que moins de 222 députés de toutes les oppositions confondus.

Il est donc impossible de destituer Emmanuel Macron de ses fonctions de président de la République, et ceux qui tentent de le faire croire sont des menteurs.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Eric DIARD

Député des Bouches-du-Rhône.